09B2461

"ABMI INSTITUTE"
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 24 000 €
Siège Social : Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY-PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 950 573 857

3898

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2009

12 MARS 2010
DE COMMERCE

L'an deux mille neuf,

Le trente décembre,

A dix heure quinze,

Les associés de la Société ABMI INSTITUTE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de la Société FPI à GUYANCOURT (78280) – Immeuble Espace Vauban – 33/37, Boulevard Vauban.

SONT PRESENTS :

- Société F.P.I.,
propriétaire de ... 1 499 Parts

- Monsieur Jean-Pierre BREGEON,
propriétaire de ..... 1 Part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CHATRON, Gérant, en sa qualité de représentant de la Société FPI, associé acceptant représentant le plus grand nombre de voix.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant en tenir lieu.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du Siège Social,**

- **Modification corrélative de l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts,**

- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Le projet du texte des statuts mis à jour.
- Le registre des Assemblées Générales.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le Siège Social de l'adresse actuelle à celle suivante

Immeuble Espace Vauban
33/37, Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT

et ce, à compter du premier janvier 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 "Siège Social" des statuts de la façon suivante

Ancienne Rédaction

Article 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social reste fixé

Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY PONTOISE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La gérance pourra ouvrir là où elle le juge utile des établissements secondaires dont la création sera soumise pour la ratification à la prochaine assemblée générale ordinaire. »

Sera désormais rédigé de la façon suivante

Nouvelle Rédaction .

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé

Immeuble Espace Vauban
33/37, Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et l'ensemble des associés présents ou leur mandataire.

Fait à GUYANCOURT
Le 30 DECEMBRE 2009

La Société FPI
représentée par
Monsieur Philippe CHATRON



Monsieur Jean-Pierre BREGEON



Monsieur Philippe CHATRON
Gérant

